

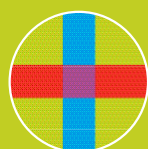


PRÉVENTION ET INTERVENTION CONTRE LE HARCÈLEMENT ENTRE PAIRS

Vice-rectorat des Étudiants et Vie universitaire

Approuvé par le Conseil du Gouvernement de l'Université CEU Cardenal Herrera
le 19 janvier 2018

Approuvé par la Direction de l'Université CEU Cardenal Herrera
le 7 avril 2018



CEU | *Universidad
Cardenal Herrera*

1.	Définition : harcèlement scolaire	4
2.	Application concept de harcèlement entre pairs à l'université	4
3.	Règlement universitaire	5
4.	But du protocole	7
5.	Objectifs du protocole	8
6.	Critères d'intervention	8
7.	Participants	9
8.	Mise en œuvre du protocole : prévention	9
9.	Processus de développement du Protocole	10
10.	Étapes du processus	11
11.	Mise en place de la procédure de sanction	14
12.	Références : règlements et autres ressources.....	14

Historique



Ce protocole est cohérent avec la politique de la **Fondation Universitaire San Pablo CEU (FUSP)**, qui défend les droits fondamentaux reconnus dans notre Constitution et dans notre système juridique.

À cet égard, elle a été pionnière dans les initiatives concernant la prévention contre le harcèlement scolaire, en développant le **Protocole CEU-AVE de Prévention et Intervention Contre le harcèlement Scolaire et la Violence**.

1. Définition : harcèlement scolaire

Pour développer ce protocole, nous partons de la vision décrite par la FUSP dans son Protocole AVE, qui s'inspire de l'approximation conceptuelle suivante sur le harcèlement scolaire.

« Une maltraitance verbale et modale continue et délibérée que reçoit un enfant de la part des autres, qui se comportent de manière cruelle avec lui dans le but de soumettre, intimider, mettre de côté, exclure, menacer ou obtenir quelque chose de la victime par le chantage et qui portent atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux ». - (Piñuel et Oñate, 2007)¹

Piñuel et Cortijo ont poursuivi le travail pionnier du Dr. Olweus qui avait commencé à travailler sur ce thème il y a déjà 30 ans et indiquent que le harcèlement « représente une conduite de maltraitance et de manque de respect envers un enfant et qui viole son droit reconnu à bénéficier d'un environnement scolaire libre de violence et de harcèlement. Cette action n'est ni banale ni fortuite. Il s'agit d'un acte négatif et intentionné qui situe la victime dans une position dont elle peut difficilement sortir toute seule. Avec le temps, la continuité de ces attaques provoque chez les victimes une série d'effets négatifs : perte de confiance en soi, anxiété, dépression et stress posttraumatique, qui empêchent son évolution et son intégration à moyen terme en milieu scolaire. » (Piñuel et Cortijo, 2016)²

2. Application concept de harcèlement entre pairs à l'université

En tenant compte des mesures prises dans les Centre Scolaires de la FUSP, nous jugeons opportun de donner une continuité à ces actions, dont le but est la prévention et l'intervention face à des situations de harcèlement.

Cette proposition provient du besoin d'apporter une réponse aux cas détectés à l'Université, concernant l'étudiant majeur, qui pourrait présenter un risque pour son intégrité physique et morale : aspect qui doit être protégé.

Au fil des années et avec l'augmentation de l'usage des nouvelles technologies, la probabilité de subir du harcèlement est de plus en plus fréquente. Le harcèlement traditionnel fait place au cyberharcèlement, qui permet d'exercer le harcèlement de manière plus discrète. Cette modalité est caractérisée, entre autres, par l'anonymat des agresseurs, la conservation dans le temps des informations diffusées ou la large diffusion de celles-ci. Ces caractéristiques augmentent le risque et la probabilité que cela se produise durant l'étape de l'Université.

¹ Oñate, A. y Piñuel, I. (2007) *Acoso y violencia escolar en España*. Informe Cisneros X. IEDDI. Madrid.

² Piñuel, I. y Cortijo, O. (2016) *Cómo prevenir el acoso escolar. Implantación de protocolos antibullying en los centros escolares: una visión práctica y aplicada*. Fundación Universitaria San Pablo CEU. Madrid.

Ces actions peuvent porter un plus grand préjudice à la victime, et doivent être résolues le plus vite possible aussi bien dans l'enfance que dans les étapes suivantes.

3. Règlement universitaire

Dans le Règlement Universitaire et plus précisément dans le Règlement des Étudiants, approuvé par le Conseil de Gouvernement de l'Université CEU Cardenal Herrera le 10 mars 2017 et par la Direction de l'Université CEU Cardenal Herrera le 7 avril 2017, sont réunis les droits et les devoirs des étudiants. De plus, on y trouve le concept de harcèlement, les comportements inadmissibles suivis de la classification des infractions et des sanctions.

Les **Droits et les Devoirs des étudiants** figurent dans le **Titre II** du Règlement des Étudiants. En voici quelques-uns :

Le droit à l'égalité des chances, au respect de l'intimité, de l'image personnelle et à la non-discrimination protégé par l'article 14 de la Constitution Espagnole.

Droit à formuler par écrit des demandes et des réclamations devant les autorités compétentes de l'Université.

Concernant les Droits :

Respecter les membres de la communauté universitaire.

Chapitre II : Infractions et sanctions, le harcèlement comme **une infraction très grave** :

- Le harcèlement au moyen de sévices physiques ou psychologiques, en faisant usage ou non de moyens informatiques ou de téléphonie mobile, ou d'un ou de plusieurs étudiants à un autre ou d'autres membres de la Communauté universitaire, à l'intérieur ou en dehors de l'enceinte universitaire.

Cette faute considérée comme faute très grave entraîne les sanctions suivantes :

- Privation du droit de se présenter aux examens et/ou aux rattrapages, durant l'année universitaire, d'une, de plusieurs ou de toutes les matières.
- Privation du droit d'assistance en classe d'une, de plusieurs ou de toutes les matières de l'année universitaire au cours de laquelle l'infraction a été commise, avec les effets académiques que cela entraîne.
- Privation du droit d'accès aux programmes d'échange avec d'autres Universités.
- Perte de la priorité pour choisir une spécialité ou une place pour les stages externes, académiques ou volontaires.
- Privation du droit d'effectuer des stages externes, académiques ou volontaires, pendant l'année universitaire au cours de laquelle l'infraction a été commise.
- Exclusion temporaire, pendant une période minimale de trois mois. L'interdiction d'entrée dans les locaux de l'Université ne concerne, en aucun cas, la présentation aux examens. Les sanctions prévues dans les paragraphes d), e) et f) de l'article précédent pourront être appliquées.
- Interdiction de faire d'autres études à l'Université dans un délai de deux ans, à partir de la date de la sanction imposée.
- Exclusion définitive de l'Université entraînant la perte du statut d'étudiant.
- Réparation et indemnisation des dommages et des préjudices causés par la conduite constitutive d'infraction très grave.

4. But du Protocole

Dans le Règlement des étudiants de l'Université CEU Cardenal Herrera sont réunis les droits et des devoirs des étudiants, le concept de harcèlement, le règlement sur les comportements inadmissibles suivis de la classification des fautes et des sanctions.

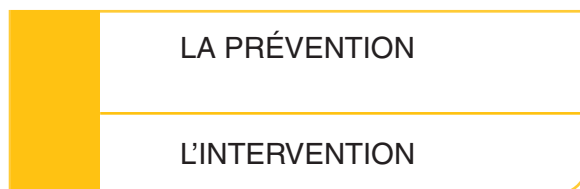
Par conséquent, le Règlement des Étudiants protège les étudiants contre le harcèlement et établit les sanctions opportunes qui sont un élément nécessaire dans le contexte universitaire.

Malgré tout, nous considérons que tout cela n'est pas suffisant pour s'occuper des étudiants qui subissent ce harcèlement, puisqu'il ne fournit pas les outils nécessaires dans le processus d'intervention au niveau individuel et de centre.

C'est pour cela que nous souhaitons aller plus loin et apporter une vision de travail plus adaptée à chaque cas, grâce à une intervention directe avec les étudiants concernés, en leur offrant tous les éléments pour résoudre le conflit de manière rapide et efficace, ainsi que la prévention et la sensibilisation générale de la Communauté Universitaire.

Le Protocole développé à l'Université CEU Cardenal Herrera, qui assure la continuité du Protocole AVE, prétend protéger l'intégrité physique et morale de tous nos étudiants ainsi que la dignité personnelle dans un cadre d'interaction pacifique, de tolérance et de respect.

Il établit les objectifs suivants :



5. Objectifs du Protocole

DE PRÉVENTION

Développer une culture de sensibilisation et de prévention des comportements de harcèlement entre pairs, pour créer une culture de tolérance zéro.

D'INTERVENTION

Adopter les mesures nécessaires envers la victime pour anticiper et résoudre le plus tôt possible les situations de harcèlement.

Adopter les mesures de protection correctrices envers les possibles agresseurs, et appliquer les mesures de sanction établies par le Règlement des Étudiants, sans oublier la proposition de modification des conduites de harcèlement.

6. Critères d'intervention

Voici les critères pour la mise en œuvre du Protocole :

Tous les membres de la communauté universitaire sont **obligés** d'informer les **responsables académiques** de toute situation de harcèlement.

L'étudiant pourra déposer une **plainte** aux autorités compétentes et attendre une réponse.

Nous garantissons la **confidentialité et la protection des données**.

La procédure sera examinée et **résolue le plus rapidement possible**.

7. Participants

Toute la communauté universitaire doit s'engager dans la prévention et l'intervention face à des situations de harcèlement qui pourraient surgir. Voici les responsabilités :

PDI : Partie académique qui peut assumer différents rôles concernant ce thème : Professeurs, tuteurs, coordinateurs et autorités académiques.

PAS : Services de soutien concernés : SOU principalement, mais Secrétariats aussi, etc.

Étudiants : Délégation en qualité de représentation formelle des étudiants. WASB en tant que Commission consultative des étudiants. Les pairs peuvent avoir un rôle protagoniste dans l'accompagnement et la mise en œuvre des diverses actions qui proviennent de ce Protocole.

8. Mise en œuvre du protocole : prévention

Avant l'intervention, il est nécessaire d'appliquer des actions de prévention efficaces en matière de harcèlement entre pairs. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place ces actions, dans lesquelles toute la communauté universitaire s'engage. Voici quelques actions :

Sensibilisation : l'Université réalisera des actions de sensibilisation destinées à toute la communauté éducative, et directement centrées sur l'étudiant.

Information : pour faire face aux situations de harcèlement, toute la communauté éducative sera informée des actions qu'entreprend l'Université.

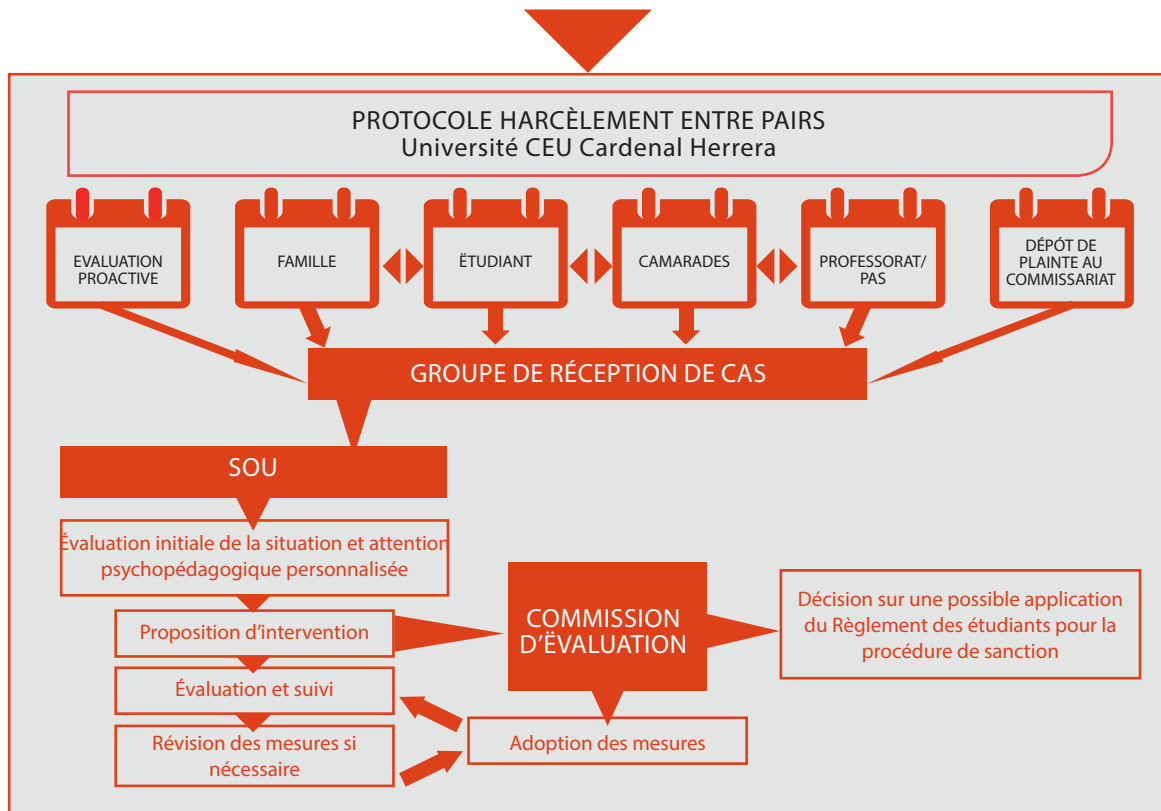
Formation : les étudiants pourront bénéficier des activités formatives organisées qui leur permettront d'acquérir les capacités personnelles et sociales directement impliquées dans les situations de harcèlement entre pairs.

Évaluation : des procédures d'évaluation du climat social en rapport avec les situations de harcèlement seront développées afin d'établir une ligne base et l'amélioration des indicateurs, grâce au développement et à la mise en place des actions de ce Protocole.

Les interventions sont mises en place lorsqu'une situation susceptible d'être considérée comme du harcèlement est détectée. Par conséquent, le processus d'intervention de ce Protocole se met en marche.

Le processus d'intervention suit un développement. Ci-dessous le processus représenté par un schéma dans une représentation graphique, et les détails des étapes de sa mise en place.

9. Processus de développement du Protocole



10. Étapes du processus

Voici les différentes étapes du processus de développement du Protocole :

Étape 1 : Détection et communication. Sa fonction est de veiller au respect de toutes les actions établies dans le présent Protocole CEU Cardenal Herrera.

Étape 2 : Évaluation initiale de la situation et attention psychopédagogique personnalisée. Le SOU en tant que service spécialisé réalisera une évaluation de la situation, et à partir de celle-ci, on procèdera à l'intervention psychopédagogique avec les étudiants concernés, grâce à l'adoption de mesures

Étape 3 : Suivi du cas. Le cas de harcèlement qui est détecté aura un suivi continu au cours de tout le processus, et celui-ci déterminera si d'autres actions doivent être entreprises après la réévaluation du cas.

Étape 1 : Détection et communication

Les actions entreprises dans cette étape permettent la détection rapide des situations de harcèlement :

- La **détection** doit être considérée par plusieurs **voies** : famille, étudiant, camarades, PDI et PAS. Ces voies peuvent être connectées. Les dépôts de plaintes au commissariat seront retenus aussi ainsi que l'évaluation proactive du climat social.
- **Communication** : les différentes voies doivent informer le Groupe de Réception de Cas sur la situation détectée, pour que les mesures nécessaires soient prises. Ce Groupe sera formé par le SOU et par les responsables académiques.

Cette étape entrainera l'activation de la **Commission d'Évaluation**.

- Sa fonction est de veiller au respect de toutes les actions établies dans le présent Protocole CEU Cardenal Herrera.
- Formée par le **Vice-décanat** correspondant, le **Service d'Orientation Universitaire**, et le **Secrétaire Académique de la Faculté ou de Centre**, et aussi par les **membres** qui seront introduits de **manière temporaire** lors de la convocation de la Commission pour aborder chaque cas, en fonction des circonstances.
- Cette commission d'Évaluation se **constitue de manière permanente** et se réunira immédiatement après l'entrée d'une plainte explicite.

Étape 2 : Évaluation et attention psychopédagogique personnalisée

Le Groupe de Réception de Cas, communiquera au **SOU** l'information reçue sur l'éventuelle situation de harcèlement.

SOU procèdera à réaliser une évaluation initiale de la situation et une **attention psychopédagogique personnalisée**.

Propositions d'intervention :

Mesures de protection de la victime

- Assignation d'étudiants pour l'accompagnement de la victime.
- Assignation de professeurs/mentors pour le suivi spécifique du cas.
- Changements organisationnels.
- Soutien psychologique du SOU.

Mesures de protection correctrices concernant l'agresseur

- Changements organisationnels.
- Intervention du SOU pour la reconduction des conduites de harcèlement et sa prévention pour sa non-répétition.

Étape 3 : Suivi du cas

Une fois les mesures d'intervention adoptées, le SOU mènera un suivi du cas en réalisant une évaluation du statut du cas par rapport à l'efficacité des actions.

Si on constate que les actions entreprises ne sont pas efficaces, le Responsable Académique, soutenu par le SOU, réévaluera le cas avec les nouvelles informations et de nouvelles mesures seront adoptées.

11. Mise en place de la procédure de sanction

Après le travail de la Commission, si nécessaire, l'application du Règlement des étudiants sera sollicitée pour l'ouverture de la procédure de sanction.

12. Références : règlements et autres ressources

La Constitution Espagnole de 1978.

Loi Organique 10/1995, du 23 novembre, du Code Pénal (Révision en vigueur depuis le 28 octobre 2015).

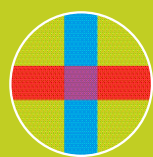
Loi Organique des Universités 2/2006 du 3 mai d'Éducation.

Règlement Université CEU Cardenal Herrera : Règlement des Étudiants.

Protocole CEU-AVE de Prévention et Intervention Contre le harcèlement et la Violence Scolaire.



Protocolo de Prevención e Intervención contra el Acoso entre Iguales



CEU | *Universidad
Cardenal Herrera*

PROTOCOLE DE L'UNIVERSITÉ CEU CARDENAL HERRERA PRÉVENTION ET
INTERVENTION CONTRE LE HARCÈLEMENT ENTRE PAIRS

